

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 31 JANVIER 2022

Délibération : **2022-01- 1**  
OBJET : **COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)**  
Nomenclature : **1.7.1**

**En exercice** : 27

**Présents** : 18

**Pouvoirs** : 9

**Absents** : 0

**Votants** : 27

Délibération comportant :

Annexe : /

Le trente et un janvier deux mille vingt-deux à 19 heures, le conseil municipal légalement convoqué le vingt et un janvier deux mille vingt-deux s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Alain ROYER, Maire.

**Les membres présents en séance :**

Alain ROYER, Marie-Thérèse BERAGNE, Elisa DRION, Frédéric CHAPEAU, Béatrice MIERMONT, Mickaël MENDES, Jean-Marc COLOMBAT, Isabelle GROLLEAU, Valérie ROBERT, Romain MONDEJAR, Emile FORTINEAU, Gil RANNOU, Gwénola LEBRETON, Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Hélène JALIN, Gwenn BOULZENEC.

**Les membres ayant donné un pouvoir :**

Claude RINCE donne pouvoir à Romain MONDEJAR, Benjamin VACHET donne pouvoir à Marie-Thérèse BERAGNE, Yvon LERAT donne pouvoir à Alain ROYER, Augustin MOULINAS donne pouvoir à Isabelle GROLLEAU, Margaux BOURRIAUD donne pouvoir à Béatrice MIERMONT, Catherine RENAudeau donne pouvoir à Mickaël MENDES, Jean-Claude SALAU donne pouvoir à Jean-Marc COLOMBAT, Alizée GUIBERT donne pouvoir à Valérie ROBERT, Priscilla DECOTTIGNIES donne pouvoir à Emmanuel RENOUX

**Rapporteur** : Isabelle GROLLEAU

Le droit de la commande publique issu de la transposition des directives européennes de 2014 réforme la commission d'appel d'offres (CAO) afin de permettre à chaque acheteur de se doter des règles les mieux à même de répondre aux caractéristiques qui lui sont propres, à son environnement et à ses contraintes. Il aligne la composition de la CAO sur celle de la commission prévue par l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales compétente en matière de délégations de services publics.

L'article L.1411-5-II du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que la Commission est composée par l'autorité habilitée à signer le marché public ou son représentant, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Par délibération n°2020-09-64 en date du 28 septembre 2020, le Conseil municipal avait élu :

- Titulaires :
  - o Catherine CADOU,
  - o Claude RINCE,
  - o Maïté BERAGNE,
  - o Pascal LAVEANT,
  - o Emmanuel RENOUX,

- Suppléants :
  - o Florence CABRESIN,
  - o Jean-Marc COLOMBAT,
  - o Isabelle GROLLEAU,
  - o Thierry GICQUEL,
  - o Priscilla DECOTTIGNIES.

Considérant la nécessité de modifier les membres de la commission d'appels d'offre pour garantir la bonne administration des affaires de la commune.

Vu la présentation faite en Commission Ressources le 18 janvier 2022.

**Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de :**

**- DÉSIGNER par vote à bulletin secret, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, les cinq membres titulaires et cinq membres suppléants de la commission d'appel d'offres**

**Le scrutin donne les résultats suivants :**

|   |    |
|---|----|
| a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote         | 0  |
| b. Nombre de votants (enveloppes déposées)  | 27 |
| c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) | 0  |
| d. Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral)                       | 0  |
| e. Nombre de suffrages exprimés « Treillières en action »                         | 21 |
| f. Nombre de suffrages exprimés « Nouvel R »                                      | 6  |

Titulaires :

Isabelle GROLLEAU  
Claude RINCE  
Maité BERAGNE  
Jean-Marc COLOMBAT  
Emmanuel RENOUX

Suppléants :

Frédéric CHAPEAU  
Jean-Claude SALAU  
Romain MONDEJAR  
Emile FORTINEAU  
Gwen BOULZENEC

Pour extrait conforme.

Treillières, le 31 janvier 2022  
Alain ROYER, Maire

